

Nombre de membres

En exercice 13

Présents 08

Votants 13

Date de convocation :

18/09/2026

Date d'affichage :

18/09/2026

Numéro : 17/2026

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le 22/09/2026

ID : 081-268102589-20260922-DEL_17_2026-DE



SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

Le 22 septembre 2026, à 15 heures, le **Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LESCURE D'ALBIGEOIS**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du 1^{er} étage de l'Ehpad « Les Charmilles » de Lescure d'Albigeois, sous la présidence de Monsieur Bernard DELBRUEL, Président.

Présents : DELBRUEL Bernard, DUMAY Christian, DELEUZE Martine, ROUQUETTE-BAULES Claudette, ROUQUETTE Denis, LARAUD Elisabeth, GALY Josiane, LUGAN Rose,

Absents excusés représentés : ABADLIA Nassera (DELBRUEL Bernard), PELLIEUX Ghislain (ROUQUETTE-BAULES Claudette), DAVIOT Françoise (LUGAN Rose), JALBY Nathalie (GALY Josiane), INTRAN Guy (LARAUD Elisabeth),

Absents excusés non représentés :

Absents non excusés non représentés :

Secrétaire de séance : DUMAY Christian,

PARTICIPATION DU CCAS AU DISPOSITIF DE MUTUELLE COMMUNALE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE JUST.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil municipal de Lescure d'Albigeois, par délibération n° 59/2026 du 21 septembre 2026 a approuvé la mise en place d'un dispositif de complémentaire santé à tarifs négociés et préférentiels avec la MUTUELLE JUST, au bénéfice des habitants de la commune, agents territoriaux, artisans et commerçants, travailleurs, travailleurs non-salariés y exerçant et des adhérents des associations présentes sur la commune.

Il expose que le Centre Communal d'Action Sociale, qui assure la gestion de l'EHPAD Les Charmilles, a vocation à être associé à ce dispositif afin d'en étendre le bénéfice aux résidents et au personnel de l'établissement, conformément à sa mission de lutte contre les inégalités sociales de santé et d'accompagnement des personnes âgées en situation d'isolement.

Il précise que cette participation prendra la forme d'une adhésion du CCAS, en qualité de partie, à la convention de partenariat conclue avec la MUTUELLE JUST, et que cette convention devra être préalablement complétée pour viser expressément, parmi les bénéficiaires, les résidents et le personnel de l'EHPAD Les Charmilles.

Il rappelle enfin que ce partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière du CCAS, la Mutuelle contractant directement et individuellement avec les personnes intéressées, sans engagement de la responsabilité du CCAS dans l'exécution de ces relations contractuelles.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'administration d'autoriser la signature de ladite convention de partenariat.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

- Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 et suivants relatifs aux centres communaux d'action,
- Vu le Code de la commande publique, notamment son article L. 1111-1, dont il résulte que la présente convention, dépourvue de toute contrepartie financière entre les Parties, n'entre pas dans son champ d'application,
- Vu la délibération n° 59/2026 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2026 approuvant la mise en place du dispositif de mutuelle communale avec la MUTUELLE JUST,
- Vu le projet de convention de partenariat transmis par la MUTUELLE JUST et annexé à la présente délibération,

- Considérant l'intérêt, pour les résidents et le personnel de l'EHPAD Les Charmilles, de pouvoir bénéficier du dispositif de complémentaire santé à tarifs négociés mis en place par la Commune,
- Considérant que Monsieur le Président du CCAS est également Maire de la Commune, elle-même partie à la présente convention, et qu'il convient en conséquence, afin d'éviter toute confusion entre ces deux qualités, de confier la signature de la convention pour le compte du CCAS à Madame Nassera ABADLIA, Vice-Présidente du conseil d'administration,
- Considérant que ce partenariat ne donnera lieu à aucune participation financière du Centre communal,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** la participation du Centre Communal d'Action Sociale au dispositif de mutuelle communale mis en place avec la MUTUELLE JUST, aux fins d'en étendre le bénéfice aux résidents et au personnel de l'EHPAD Les Charmilles.
- **DELEGUE** à Madame Nassera ABADLIA, Vice-Présidente du CCAS en charge du champ social, en application de l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, la signature de la convention de partenariat susvisée et de tout avenant ultérieur, en qualité de partie représentant le CCAS.
- **AUTORISE** en conséquence Madame Nassera ABADLIA à signer la convention de partenariat correspondante, ainsi que tout avenant ultérieur, pour le compte du Centre Communal d'Action Sociale.
- **DIT** que cette signature ne pourra intervenir qu'après complément de la convention visant expressément, parmi ses bénéficiaires, les résidents et le personnel de l'EHPAD Les Charmilles.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (3 ABSTENTIONS).

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Président,
Bernard DELBRUEL



La Secrétaire de séance,
Christian DUMAY

